

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210329-21-048-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/048/F

SÉANCE DU 29 MARS 2021

OBJET : FINANCES

Etudes nécessaires à la réalisation de l'extension du Port de Plaisance de Porto-Vecchio
- Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 001.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA.

Avient donné procuration : Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les études nécessaires à la réalisation de l'extension du port de plaisance de Porto-Vecchio.

Par délibération n° 20/080/AFF MAR du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'initier une réflexion et des études pour planifier les travaux de l'extension du port conformément à la prorogation des délais de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 avec le montage opérationnel le plus performant compte tenu des enjeux du projet.

Par délibération n° 20/118/AFF MAR du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'utiliser tout moyen pour fiabiliser l'extension du port dans le respect des délais de l'autorisation et d'entreprendre les recherches pour la mise en place d'un financement optimal de nature à sécuriser l'extension et sa planification, dont l'octroi d'une subvention du PTIC (Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse).

Sur la base des études produites par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage missionnée en 2018, la ville va lancer une consultation de Maîtrise d'Œuvre pour la finalisation de la conception, construction et assistance à l'exploitation du projet d'extension du port.

Cette Maîtrise d'Œuvre pluridisciplinaire aura pour objectif de finaliser les études et maîtriser le calendrier opérationnel ainsi que la répartition des investissements sur la durée autorisée des travaux. Ces derniers seront réalisés par tranches indépendantes pour permettre un contrôle de l'efficacité de l'exploitation portuaire au terme des travaux de chaque tranche et optimiser ainsi la poursuite de l'opération.

La totalité de la mission de la Maîtrise d'œuvre a été estimée à un montant prévisionnel de 3.200.000 € HT, avec une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles, avec une répartition prévisionnelle de 1.120.000 € HT pour la tranche ferme et 2.080.000 € HT pour les 3 tranches conditionnelles.

Cette mission de Maîtrise d'œuvre s'inscrit dans une opération d'extension dont le coût global est estimé à 80 millions d'euros HT soit 88,4 millions d'euros TTC. Ce coût global se décompose en 76 millions d'euros HT pour les travaux (soit 83,6 millions d'euros TTC) et 4 millions d'euros HT pour les honoraires (soit 4,8 millions d'euros TTC).

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour les études liées à la réalisation de l'extension du port de plaisance de Porto-Vecchio sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme « Etudes liées à l'extension du port » (AP/CP 001)									
4.800.000 € TTC									
Répartition des crédits de paiement par années									
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
854.000 €	410.000 €	650.000 €	650.000 €	950.000 €	361.000 €	355.000 €	350.000 €	130.000 €	90.000 €

Les recettes nécessaires au financement de cette opération seront assurées par :

- une subvention du PTIC qui a été sollicitée le 04 janvier 2021,
- une subvention de la Collectivité de Corse,
- des emprunts bancaires dont le remboursement des annuités sera assuré par les recettes complémentaires nettes de l'extension du port.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le montant de l'enveloppe allouée au programme « Etudes liées à l'extension du port » pour un montant de 4.000.000 € HT soit 4.800.000 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme « Etudes liées à l'extension du port » pour un montant de 4.800.000 € TTC selon la répartition des crédits de paiements détaillée ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

